

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24D012

### DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental 13, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité 2024

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1<sup>ère</sup> adjointe ;

**Considérant que**, dès 2015, les animaux ont été reconnus comme « êtres vivants doués de sensibilité » par le code civil ; il est apparu comme une nécessité de repenser la place des animaux dans la cité. La Ville de Marignane s'est engagée à mener une politique de la ville en faveur des animaux dits de compagnie en signant la Charte des élus en faveur des animaux (Délibération du Conseil municipal du 28/09/2020),

**Considérant que** 91% des Français pensent que les animaux occupent une place importante dans leur vie et 45% considèrent leur animal comme un membre de la famille, la Ville de Marignane souhaite apporter aux administrés un accompagnement au moment de la perte de leur animal domestique.

**Considérant que** le cimetière animalier de Marseille a fermé ses portes et que le seul cimetière animalier à gestion privée de la région se situe à Cagnes-sur-Mer ; la Ville de Marignane a délibéré en date du 09 juillet 2021 pour la création d'un cimetière animalier sur le territoire communal. Il s'agit de prendre en considération la période de deuil des propriétaires d'animaux et de faciliter leur accès à une sépulture.

**Considérant que** cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Commune a fait l'objet d'une évaluation portant son coût prévisionnel à 99 900 € HT et que le Conseil départemental n'a pas pu instruire la demande de subvention au titre de l'exercice 2023, la Ville de Marignane renouvelle sa demande au titre de l'exercice 2024 pour commencer les travaux au cours du premier semestre de l'année. Par conséquent, il est prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Création d'un site cinéraire animalier	99 900 €

**DÉCIDE :**

- **de solliciter** auprès du Conseil départemental 13 dans le cadre du dispositif « aide aux travaux de proximité » pour la création de ce site cinéraire animalier sur le territoire communal.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

Plan de financement	2024
Montant total des travaux en € HT	99 900,00 €
Montant total des travaux – part subventionnable en €	85 000,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (70%) en €	59 500,00 €
Coût à la charge de la commune en (30 %) € HT	40 400,00 €

Fait à Marignane, le 21 JAN. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*